

Taxe VNF : assiette et calcul



Voies navigables de France (VNF) est habilitée à percevoir une taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou d'autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié (L. fin. 1991, no 90-1168, 29 déc. 1990, art. 124, JO 30 déc.) .

Auteurs du document : LAMOTHE D. N.

Obtenir le document : Office International de l'Eau

Diffuseur des métadonnées : Office International de l'Eau

Mots clés : CALCUL, ECONOMIE, TAXE, VOIE NAVIGABLE

Thème (issu du Text Mining) : FINANCES - ECONOMIE

Date : 2003-01-01

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : OIE/32233

Source : Page 2 p.

Langue : Français

Accéder à la notice source : <https://www.oieau.fr/eaudoc/notice/Taxe-VNF-assiette-et-calcul>

Télécharger les documents : https://www.oieau.fr/eaudoc/system/files/documents/44/223192/223192_doc.pdf

Emprise nationale : FXX

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/taxe-vnf-assiette-et-calcul0>

Evaluer cette notice: